

DOSSIER : N° CU 034 344 22 00574

Déposé le : **05/07/2022**

Vos réf : 220381

Demandeur : **CABINET PAILLARD HPUC - NOTAIRE**

**64 Boulevard de Charonne -
75020 PARIS 20**

Nature des travaux : **SANS OBJET**

Sur un terrain sis à : **34 AVENUE ROBERT FAGES**

LA GRANDE MOTTE (34280)

Référence(s) cadastrale(s) : **344 AD 19**

Le Maire de la Commune de LA GRANDE MOTTE

Vu la demande présentée le 05/07/2022 par CABINET PAILLARD HPUC, en vue d'obtenir un Certificat d'Urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré 344 AD 19
- o situé 34 AVENUE ROBERT FAGES à LA GRANDE MOTTE (34280)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Lotissement : SANS OBJET

Article 3

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

AC2 : Site Inscrit (Ensemble de la station de La Grande Motte)

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation et Littoraux (submersion marine) approuvé le 16/04/2014 et modifié le 09/12/2021.

Article 4

Terrain non soumis au droit de préemption.

Article 5

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5%
TA Départementale	Taux = 2,40%
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40%

Participations susceptibles d'être exigées à l'occasion de l'opération :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Travaux susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération : SANS OBJET

Article 6

Observations et prescriptions particulières :

- Servitude de mixité sociale (SMS)
- Bien situé dans une zone soumise au risque incendie - feu de forêt (carte départementale d'aléas incendie feu de forêt mise à jour par la Préfecture de l'Hérault en octobre 2021).
- Par Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 la Commune est classée en zone de sismicité de niveau 1.
- Bien situé dans le périmètre du label ACR « Architecture contemporaine remarquable » au titre de l'Article L650-1 du Code du Patrimoine.
- Conformément à l'Article R650-6 du Code du Patrimoine, le propriétaire d'un bien faisant l'objet d'un label ACR informe le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.
- Bien situé dans un périmètre d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs et de l'Amélioration de l'Habitat ORILAH.
- Bien situé dans une zone à risques de retrait-gonflement des argiles.
- L'ensemble du département de l'Hérault est classé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 01/09/02.
- Lutte contre les termites : arrêté préfectoral n° 2001-01-2423 du 20/06/2001 déclarant zone contaminée la totalité du département de l'Hérault.

LA GRANDE MOTTE, le 07/07/2022

La 1ere Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Isabelle BERGÉ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **LA GRANDE MOTTE** (Département de l'HÉRAULT)

Adresse : **34/44 avenue Robert Fages**

Cadastre : Section AD n°19

Contenance cadastrale : 13935 m²

Dossier n°220381

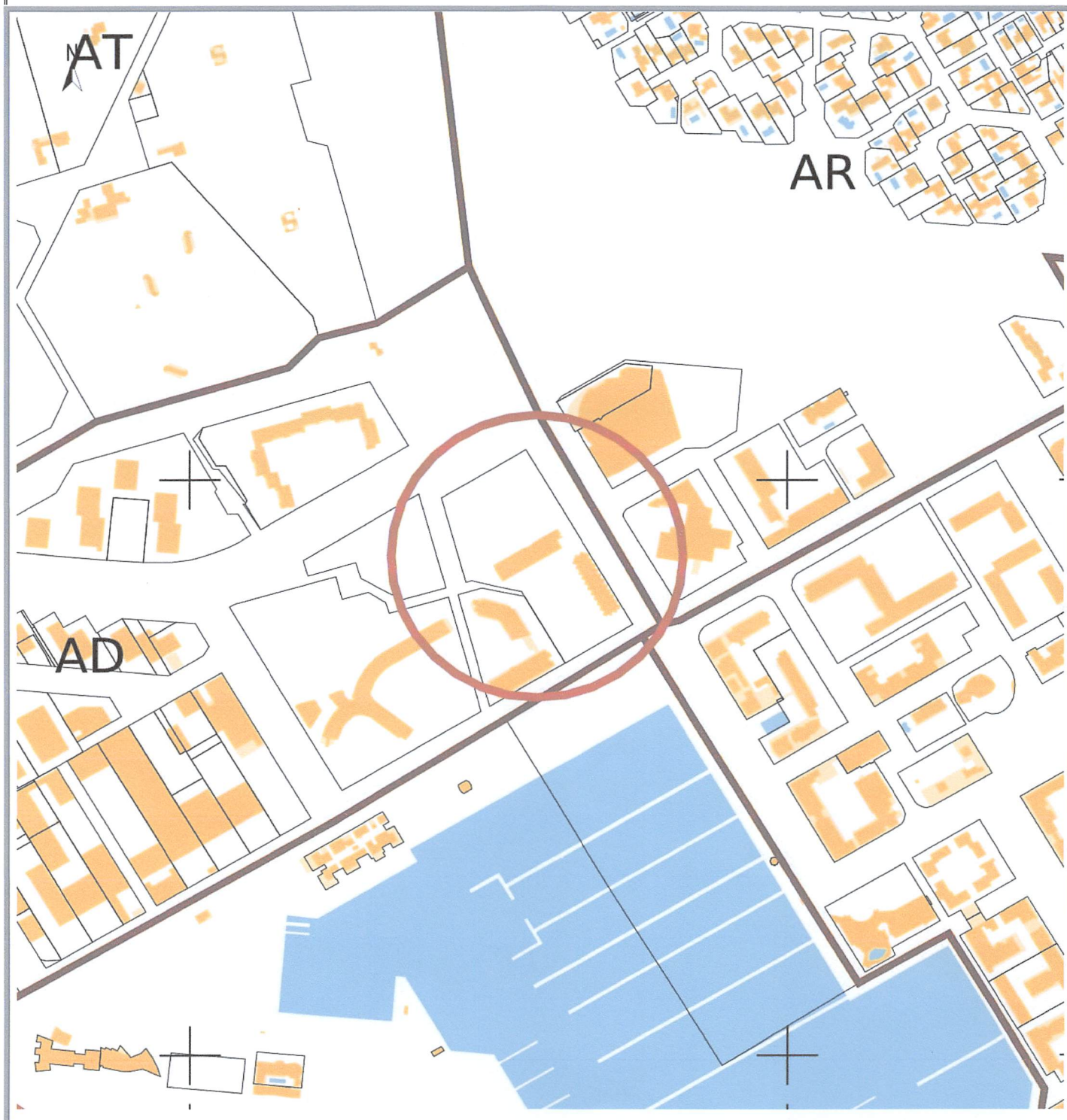
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S) : M. Pierre Henri Marie COTTE et Mme Annick COTTE épouse BUCELLE

Lot(s) 92 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **LA GRANDE MOTTE** (Département de l'HÉRAULT)

Adresse : **34/44 avenue Robert Fages**

Cadastre : Section AD n°19

Contenance cadastrale : 13935 m²

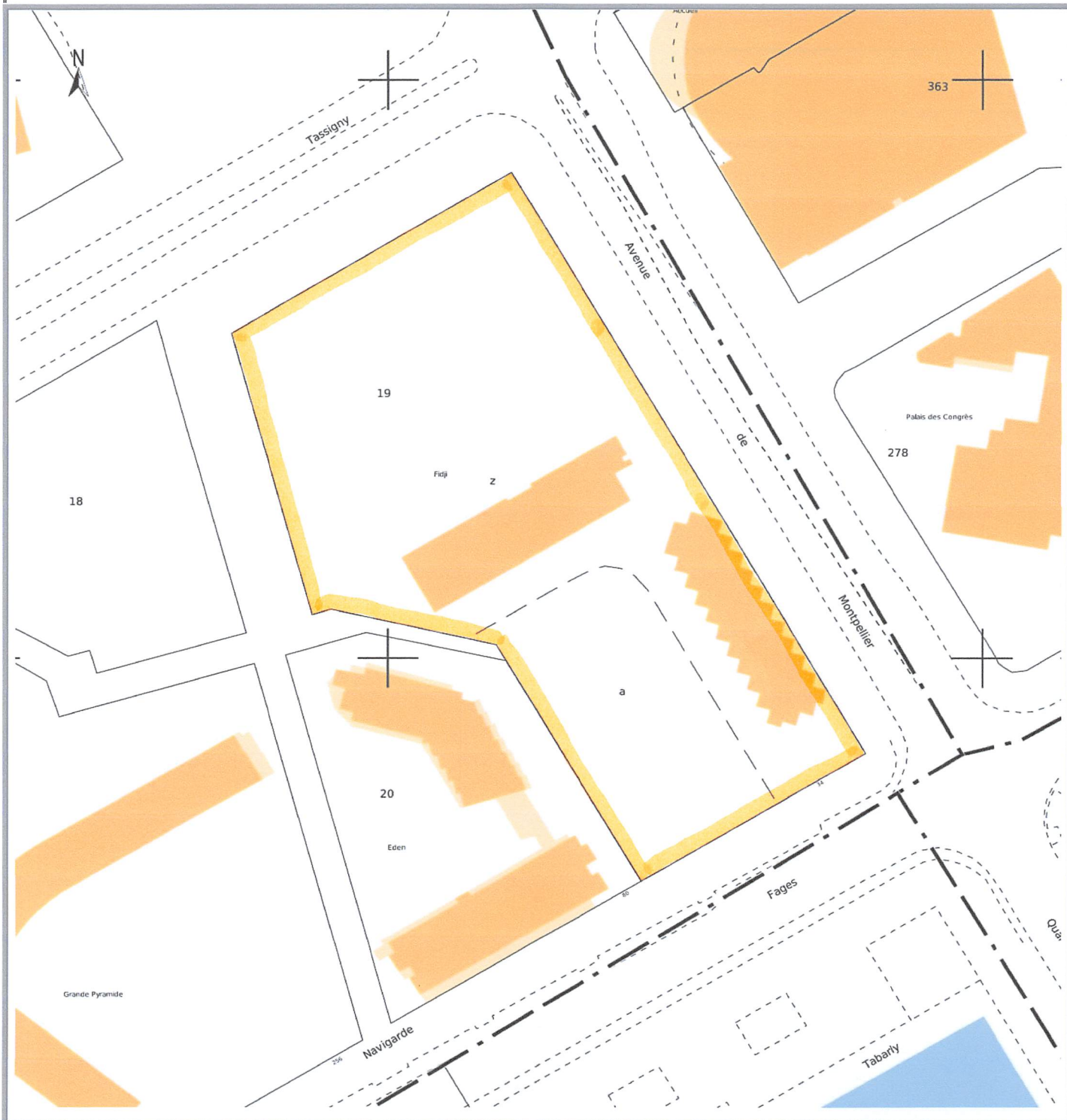
Dossier n°220381

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1500

PROPRIETAIRE(S): M. Pierre Henri Marie COTTE et Mme Annick COTTE épouse BUCELLE
Lot(s) 92 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

La Grande-Motte
AD 19

Fiche éditée le 01 septembre 2022 à 09h52 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : La Grande-Motte (34344)
Préfixe : 000
Section : AD
Numéro : 19

Adresse postale la plus proche :
57 Avenue de Montpellier 34280 La Grande-Motte



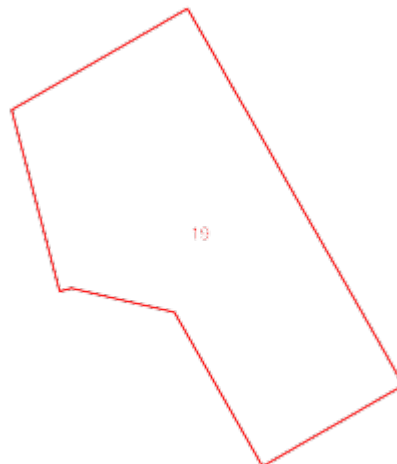
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 1 ha 39 a 35 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : None

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UA : zone correspondant aux opérations d'habitat collectif à l'origine de la station et celles réalisées dans le cadre de l'ancienne Z.A.C du Golf.

Zone UA

Lien : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_34344/6b24ec36a7b318a9c13b9955b3fc7dff/34344_reglement_20170323.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=4.080436664565854&lat=43.561464506496385&isCadastre=true>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **270600 €**
Date de la mutation : 2021-07-15
Prix / m² estimé : 6150,0 € / m²
Locaux
appartement (44 m² , 2 pièce(s))

- **304000 €**
Date de la mutation : 2021-06-29
Prix / m² estimé : 6333,33 € / m²
Locaux
appartement (48 m² , 2 pièce(s))

- **303000 €**
Date de la mutation : 2021-06-14
Prix / m² estimé : 7769,23 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (39 m² , 2 pièce(s))

- **128300 €**
Date de la mutation : 2021-02-09
Prix / m² estimé : 2375,93 € / m²
Locaux
appartement (54 m² , 2 pièce(s))

- **185750 €**
Date de la mutation : 2020-10-30
Prix / m² estimé : 3869,79 € / m²
Locaux
appartement (48 m² , 2 pièce(s))

- **460000 €**
Date de la mutation : 2020-08-12
Prix / m² estimé : 7187,5 € / m²
Locaux
appartement (64 m² , 3 pièce(s))

- **126000 €**
Date de la mutation : 2020-07-15
Prix / m² estimé : 2680,85 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (47 m²)

- **180000 €**
Date de la mutation : 2020-04-27
Prix / m² estimé : 3333,33 € / m²
Locaux
appartement (54 m² , 2 pièce(s))

- **141190 €**
Date de la mutation : 2020-03-03
Prix / m² estimé : 5229,26 € / m²
Locaux
appartement (27 m² , 1 pièce(s))

- **80000 €**
Date de la mutation : 2020-02-26
Prix / m² estimé : 2222,22 € / m²
Locaux
appartement (36 m² , 1 pièce(s))

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	34 0	COM	344 LA GRANDE MOTTE	TRES	015	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	C05641								
Propriétaire/Indivision		MBPGQM BUCELLE/ANNICK				Né(e) le 12/04/1947 à 84 VALREAS																					
53 AV MAL FOCH		84600 VALREAS																									
Propriétaire/Indivision		MBWCMB COTTE/PIERRE				Né(e) le 21/07/1950 à 84 VALREAS																					
LES ROCHERS BLANCS		31 BD DES TAMBOURINAIRES 83420 LA CROIX VALMER																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
12	AD	19		44	AV ROBERT FAGES	0071	B	01	05	07092	0388278	1344A		C	II	AP	5	1474							P		1474
R EXO										0 EUR					R EXO					0 EUR							
REV IMPOSABLE COM										1474 EUR					R IMP					0 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
		HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM							TAXE AD	R EXO	0 EUR											
R IMP										0 EUR					R IMP					0 EUR						
CONT										0					MAJ TC					0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 24/06/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 3404101401

SF2203076342

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 034				Commune : 344			LA GRANDE MOTTE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AD	0019				1ha39a35ca					
AD	0019	001	92	34 AV ROBERT FAGES 49/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 1 septembre 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

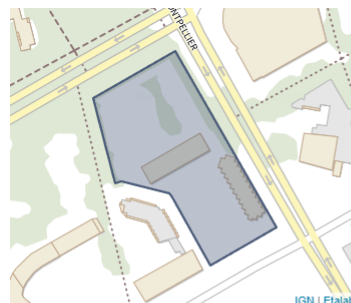
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

34280 LA GRANDE-MOTTE

Code parcelle :
000-AD-19



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI_La_Grande_Motte a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 03/07/2011

Date d'approbation : 15/04/2014

Date de modification : 03/08/2020

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 24

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 18

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300039A	12/12/2002	12/12/2002	23/01/2003	07/02/2003
INTE0300648A	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003
INTE0300789A	02/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
INTE0400080A	16/11/2003	16/11/2003	05/02/2004	26/02/2004
INTE0400080A	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
INTE1423539A	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014
INTE1523044A	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015
INTE1523044A	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015
INTE2128151A	03/09/2021	03/09/2021	24/09/2021	26/09/2021
INTE9400580A	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994
INTE9500219A	19/10/1994	20/10/1994	03/05/1995	07/05/1995
INTE9500219A	04/11/1994	06/11/1994	03/05/1995	07/05/1995
INTE9800027A	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
IOCE0808037A	30/09/2007	30/09/2007	31/03/2008	04/04/2008
IOCE0908935A	20/10/2008	20/10/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE0916951A	01/02/2009	02/02/2009	20/07/2009	23/07/2009
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1503998A	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE1503998A	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE9800027A	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
INTE9800135A	16/12/1997	19/12/1997	09/04/1998	23/04/1998

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
OUTREMER atelier	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006601777

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
TOTAL, CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE STÉ	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3929648
TOTAL, CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE STÉ	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3930532
GARAGE MERIDIONNAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3930824
SARL ROUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3930830